Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas (à partir de la question 12), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BAJEUX Alain, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BLOQUET Perrine, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DESSE Jean-Michel, DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic (à partir de la question 15), PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LEMOINE Jacky, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, DESCAMPS Nicolas donne procuration à MARCELLAK Serge, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BRÉHON Jean-Charles, CARPENTIER Arnaud, DA SILVA Franck, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOCQ Bernadette, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/BC034

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

REALISATION DE L'ETUDE DU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA CLARENCE ET DE SES AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024/BC113 DU 03 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2024/BC113 du 03 décembre 2024, le Bureau communautaire a autorisé la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un Plan de Restauration Ecologique (PRE) de la Clarence et ses affluents au profit de l'Établissement Lys Yser, la signature de la convention et le remboursement des sommes correspondantes.

L'Établissement Lys Yser a simultanément, par délibération n°2024/32 du 27 novembre 2024, autorisé également la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Or il s'avère que les deux conventions diffèrent sur les points suivants :

- le montant prévisionnel restant à charge des EPCI. En effet, le montant prévisionnel restant à charge pour la Communauté d'Agglomération est de 67 601,25 € au lieu de 68 168,01 € comme indiqué initialement.

- sur la participation de l'Établissement Lys Yser aux dépenses pour l'étude de l'espace de bon fonctionnement : l'Établissement Lys Yser prend en charge 10 % du coût total dédié à l'espace de bon fonctionnement et non 50 % du coût restant à charge comme stipulé initialement. En raison du financement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional, le montant pris en charge par l'Établissement Lys Yser est identique dans les deux cas de figure.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024/BC113 du Bureau communautaire du 03 décembre 2024 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Lys Yser, telle que ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en œuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

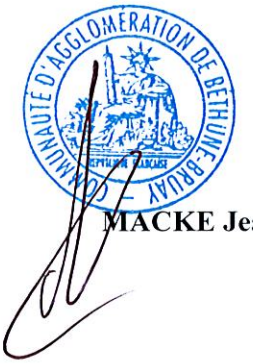
APPROUVE la modification de la délibération n°2024/BC113 du Bureau communautaire du 03 décembre 2024, portant sur les points repris ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Lys Yser, telle que ci-annexée.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



MACKE Jean-Marie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 SEP. 2026

Et de la publication le : 23 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



MACKE Jean-Marie

Elaboration du Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Clarence et de ses affluents

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

***

ENTRE :

L'EPTB Lys/SYMSAGEL, ayant son siège social à Nœux-les-Mines (62290), 138 rue Léon Blum, représenté par son Président, Monsieur Raymond GAQUERE, autorisé par la délibération n°2024/32 du Comité Syndical en date du 27/11/2024,

Désigné ci-après le SYMSAGEL ou « le délégataire »

ET :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), ayant son siège social à Béthune Cédex (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du .....

Désignée ci-après la Communauté d'Agglomération ou « le délégant »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CABBALR à l'EPTB Lys/SYMSAGEL, pour l'élaboration du Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Clarence et de ses affluents.

ARTICLE II. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification.

La prestation s'achève lors de la remise par l'EPTB-Lys/SYMSAGEL aux établissement publics, de l'ensemble des dossiers d'études et des dossiers règlementaires (Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Déclaration d'Intérêt Général (DIG), Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE), Etude d'Impact (EI), et tout autres dossiers se révélant nécessaires lors de l'étude), et une fois le solde de la participation financière due par la CABBALR versé.

ARTICLE III. REPARTITION DES MISSIONS

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL aura à sa charge :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;
- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence ;
- L'ouverture de plis, l'analyse des offres, et le choix du titulaire ;
- L'information aux candidats des résultats des consultations ;
- Le règlement des différends et litiges éventuels ;
- La signature des marchés ;
- La notification des marchés aux titulaires et le suivi de leur exécution ;
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés ;
- La passation des avenants éventuellement nécessaire à la bonne exécution des marchés ;
- La réalisation des demandes de participations financières ;
- La perception des subventions.

ARTICLE IV. VALIDATION DU PROJET

Les dossiers de consultation seront communiqués avant le lancement de la publicité par l'EPTB-Lys/SYMSAGEL à la CABBALR, pour avis et amendement.

La CABBALR sera associée à chaque étape de l'étude et sera invitée aux différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage. Elle validera l'état des lieux et les propositions d'actions de restauration et d'entretien.

La CABBALR s'engage à fournir toutes les informations utiles nécessaires à la réalisation du diagnostic sur le bassin versant.

ARTICLE V. OBLIGATIONS DE L'EPTB-LYS/SYMSAGEL

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à associer, à chaque étape, la CABBALR, sur le déroulement des éléments de mission. Il devra, notamment, l'informer, dans les meilleurs délais, de toute modification technique ou financière.

ARTICLE VI. MODALITES FINANCIERES ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

L'EPTB Lys/SYMSAGEL s'engage à solliciter l'accord de la CABBALR, avant tout engagement financier.

Le coût total estimé de l'étude est de 250 000 € TTC, dont 45 000 € TTC dédié à l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF). Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issu de la consultation.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (600 €/km) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou du fond européen FEDER à hauteur de 80%. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises. Compte tenu de ces possibles subventions, le montant estimé du reste à la charge des collectivités est de 78 206,00 €.

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 10% du coût total dédié à l'EBF.

En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge relatif à cette opération (10% du coût dédié à l'EBF et 20% du coût du reste de l'étude) sont prises en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics (cf. Tableau 1 et 2 ci-dessous et carte en annexe).

Tableau 1 : Montant prévisionnel à payer pour les établissements publics pour le PPRE classique

EPCI	Linéaire de PRE (km)	Pourcentage de linéaire PRE	Montant prévisionnel PRE
CABBALR	131,01	87,06 %	64 165,21 €
TernoisCom	19,48	12,94 %	9 540,79 €
Total	150,49	100 %	73 706,00 €

Tableau 2 : Montant prévisionnel à payer pour les établissements publics pour l'EBF

EPCI	Linéaire EBF (km)	Pourcentage de linéaire EBF	Montant prévisionnel EBF
CABBALR	62,91	76,36 %	3 436,04 €
TernoisCom	19,48	23,64 %	1 063,96 €
Total	82,39	100 %	4 500 €

Le Tableau 3 prévisionnel ci-dessous reprend les différentes dépenses et recettes prévues, sous réserve d'obtention des subventions et sur la base d'un coût d'étude estimé à 250 000 € TTC.

Tableau 3 : Tableau prévisionnel des dépenses et des recettes de l'étude

Dépenses	Recettes	
Montant 250 000 € TTC	Agence de l'Eau Artois-Picardie 600€/km soit environ 60% du montant PRE 70% de l'EBF	121 794,00 €
	Conseil Régional des Hauts-de-France ou FEDER 20% du PRE 10% de l'EBF	45 500,00 €
	SYMSAGEL (10 % de l'EBF)	4 500,00 €
	CABBALR	67 601,25 €
	TernoisCom	10 604,75 €

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL assure le préfinancement de l'ensemble des études jusqu'à sa réception. Il perçoit les aides financières accordées à l'opération.

La CABBALR s'engage à rembourser le financement du reste à charge comme défini dans le présent article, en se basant sur le coût réel de l'opération.

ARTICLE VII. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission, l'EPTB Lys/SYMSAGEL établira et remettra à la CABBALR un bilan général de l'opération.

ARTICLE VIII. OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires (programme, étude de conception, etc.) devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de la CABBALR et de l'EPTB Lys/SYMSAGEL.

ARTICLE IX. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER L'EPTB-LYS/SYMSAGEL

Monsieur le Président du l'EPTB Lys/SYMSAGEL est habilité à engager la responsabilité de l'EPTB Lys/SYMSAGEL, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE X. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA CABBALR

Monsieur le Président de la CABBALR est habilité à engager la responsabilité de la CABBALR, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE XI. RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention ;
- En cas de non-obtention des autorisation administratives pour l'obtention de la DIG ;
- En cas de non-obtention de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit, par les parties intéressées, pour trouver une solution par conciliation.

ARTICLE XII. LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Nœux-les-Mines, le

En deux exemplaires originaux

Le président de la CABBALR

Le président de l'EPTB Lys/SYMSAGEL

Tableau de répartition des coûts estimatifs pour l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Clarence et affluents							
	Montant étude estimatif TTC	Subvention		Symsagel	EPCI		
		AEAP	Région ou FEDER				
		600€/km≈ 60% du montant 70% EBF	20% PPRE 10% EBF	50% du reste à charge de l'EBF (soit 10% du coût dédié à l'EBF)	Reste à charge EPCI	CABBALR	TernoisCom
PPRE	205 000,00 €	90 294,00 €	41 000,00 €	- €	73 706,00 €	64 165,21 €	9 540,79 €
EBF	45 000,00 €	31 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	3 436,04 €	1 063,96 €
Total	250 000,00 €	121 794,00 €	45 500,00 €	4 500,00 €	78 206,00 €	67 601,25 €	10 604,75 €